

de l'Île-aux-Coudres pour bâtir en même temps une grande chapelle et un grand presbytère. Je dois cependant ajouter que le grand nombre de marsouins que l'on prenait alors dans les nombreuses pêches que l'on tendait sur les battures de l'île, devait être une des principales ressources d'où ils tiraient les moyens de subvenir à des dépenses bien au-delà des ressources d'une population commençante.

Quoi qu'il en soit, le presbytère fut bâti presque en même temps que la chapelle. Et, ce qui prouve que M. Berthiaume savait faire faire de bon et solide ouvrage, c'est qu'à la date de 1854, ce presbytère servait encore de logement aux curés de l'île. Il y avait alors au-delà de quatre-vingts ans que cette maison avait été bâtie.

Ce fut à cette époque que Mgr P.-F. Turgeon, archevêque de Québec, ordonna aux paroissiens de l'Île-aux-Coudres de bâtir un autre presbytère sur le même emplacement. Ce nouveau presbytère devait avoir 40 pieds de longueur sur 34 de largeur, mesure française, et devait être bâti en bois, pièce sur pièce.

L'année suivante, 1845, on se mit vaillamment à l'œuvre, et je dois dire que M. le curé actuel de l'île, M. l'abbé J.-B. Pelletier, ne fut pas celui qui contribua le moins à la construction de ce beau presbytère. Par une générosité qui mérite toute la reconnaissance des habitants de l'Île-aux-Coudres, il n'exigea d'eux que le bois de charpente, la pierre, la chaux et l'ouvrage du petit mur pour les fondations, et un mois de travail pour aider à la construction. Les habitants n'eurent point d'argent à fournir. La fabrique donna £50. Mais, pour sa part, monsieur le curé de l'île donna £278. Ce fut un ouvrier du nom de François Goulet, des Eboulements, qui fit les ouvrages de charpente et de menuiserie.

Ce presbytère est bien divisé; l'ouvrage est très-bien fait, et, ce qui, au Canada, mérite d'être pris en considération, c'est qu'il est parfaitement bien clos contre le vent et le froid.

III

REDEVANCES QUE LES HABITANTS DE L'ÎLE-AUX-COUDRES SONT OBLIGÉS DE PAYER À LEUR CURÉ

L'Île-aux-Coudres n'a que soixante-onze terres, dont les propriétaires ne peuvent agrandir la partie destinée à la culture, comme on le fait généralement dans les autres paroisses, parce qu'il faut, sous peine de périr de froid pendant les hivers, conserver une assez grande étendue du sol en forêt pour se procurer du bois de chauffage. De là s'en suit que le curé de l'île ne peut avoir qu'un revenu très-insuffisant par la dîme, ce qui a obligé d'établir un supplément.

J'aime à consigner ici le témoignage mérité que les habitants de l'Île-aux-Coudres se sont toujours fait et se font encore un devoir, je devrais dire un bonheur, d'acquitter avec la plus scrupuleuse fidélité ces redevances.

Les suppléments qu'ont toujours payés les habitants de l'Île-aux-Coudres remontent à un siècle. Il m'est doux de dire ici que les bons paroissiens de l'île que Dieu ne cesse pas de bénir, ne cessent non plus jamais de bien remplir leur devoir envers leurs pasteurs.

Malgré ma bonne volonté, je n'ai pu trouver l'époque où les paroissiens de l'île commencèrent à payer à leur curé la dîme de patates et à se charger de l'entretien du chemin passant sur la terre de la fabrique. Ce que je puis assurer, c'est qu'à l'époque de 1814, les habitants de l'île payaient cette dîme et étaient chargés de l'entretien de ce chemin, comme on le voit par une ordonnance de monseigneur Plessis, faite dans une de ses visites pastorales et conservée dans le livre des délibérations de la fabrique, et dont voici la copie :

Nous sommes convenus avec les habitants assemblés qu'ils continueraient de donner à leur curé, par manière de supplément, la dîme de patates et d'huile de marsouins, et qu'ils continueraient de faire le chemin devant la terre occupée par ledit curé, enfin que ceux qui ont des perches sur leurs terres en amèneront douze et six piquets, chaque année, pour entretenir les clôtures de ladite terre, au moyen de quoi ils ne payeront point l'offrande du pain bénit, qui est d'un cierge ou de sa valeur.

Ce réglemeut, ou cette confirmation de